



Vademecum des aides aux entreprises

PRÉAMBULE

Le présent document vise à récapituler et préciser les principales aides proposées aux entreprises et associations dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 qui frappe notre territoire.

Ce document ne se substitue pas aux informations relayées par les différents financeurs (Etat, Région, BPi...) sur les différents sites officiels rappelés au chapitre 4. Il est sujet à évolutions en fonction notamment des dispositions gouvernementales qui seront prises ultérieurement.

ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT

Version	Date	Objet des modifications
v1	07/04/2020	- Vademecum version initiale
v2	04/05/2020	- Précisions sur les conditions d'éligibilité au fonds résistance - Mise à jour des fiches A, B, H et N - Ajout définition associations - Corrections erreurs mineures
v3	18/05/2020	- Mise à jour des données relatives au fonds résistance (conditions d'éligibilité et d'octroi, seuils...) - Corrections erreurs mineures
v4	19/06/2020	- Mise à jour des données relatives au fonds résistance (conditions d'éligibilité et d'octroi, échéances...) - Mise à jour fonds de solidarité (conditions d'éligibilité et d'octroi, échéances...) - Intégration nouveau dispositif d'aide de trésorerie pour entreprises fragilisées (fiche P) - Nouvelle dénomination des fiches P à U (renommées respectivement Q à V) - Modification fiche N

Les modifications par rapport à la version précédente sont surlignées en gris.

1. DÉFINITIONS

Afin de mieux comprendre le détail des aides, il convient de préciser les termes utilisés. Ainsi, sauf indication contraire dans les fiches, les bénéficiaires sont définis comme suit :

- Microentreprise / Autoentrepreneur : effectif < 10 personnes et chiffre d'affaires ou total du bilan annuel < 2 M€ ;
- PME (petites et moyennes entreprises) : effectif < 250 personnes et chiffre d'affaires < 50 M€ ou total du bilan annuel < 43 M€ ;
- ETI (entreprises de taille intermédiaire) : entreprise n'appartenant pas à la catégorie des PME, effectif < 5000 personnes et chiffre d'affaires annuel < 1 500 M€ ou total du bilan annuel < 2 000 M€ ;
- Grande entreprise : entreprise n'appartenant pas aux catégories précédentes ;
- Indépendant : comprend artisans, commerçants, professions libérales, micro-entrepreneurs et autoentrepreneurs ;
- Association : contrat passé entre plusieurs personnes qui mettent en commun leurs connaissances ou activités pour réaliser un projet collectif dans un but autre que le partage de bénéfices. Régies par la loi du 01/07/1901, elles disposent de la personnalité juridique. Les associations employeur ont une ou plusieurs personnes rémunérées.

2. FOCUS SUR LE FOND RÉSISTANCE

Ce fond, qui se présente sous la forme d'une avance remboursable **vient en complément des autres dispositifs proposés par l'Etat et les collectivités et permet ainsi une intervention de dernier ressort.**

Il a vocation à financer ou cofinancer les besoins en trésorerie du bénéficiaire (dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité). **Le fonds de résistance est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.**

Le besoin présenté doit être au minimum de 2 000 €, et l'aide est plafonnée à 20 000 € pour les entreprises, et 30 000 € pour les associations. Différé de remboursement (semestriel) de 2 ans, avec possibilité de remboursement sur 2 ans (ré échelonnement possible sur 12 mois supplémentaires).

Y sont éligibles :

- Les entrepreneurs et activités marchandes, immatriculés en Région Grand Est :
 - o < 20 salariés ETP ;
 - o Constitués sous statut de micro / auto-entrepreneurs, d'entreprises individuelles de sociétés (y compris société coopératives) ;
 - o Disposant d'un n° de SIRET au moment de la demande ;
 - o Sans lien capitalistique direct avec une ou d'autres sociétés, sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures est < 20 salariés ;
 - o Ayant directement fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi, du fait des mesures de confinement, une baisse de leur chiffre d'affaire > 25% par rapport à l'activité précédente ;
 - o Les jeunes entreprises (immatriculées depuis le 01/11/2019) freinées ou empêchées par les mesures de confinement (sous conditions) ;
 - o Qui ne peuvent pas bénéficier d'un prêt bancaire ou d'un prêt rebond ;
 - o Qui ne sont pas des sociétés ou activités ayant un objet immobilier (à l'exception des gîtes professionnels), financier et/ou de gestion de fonds / prises de participations.

- Les associations dont le siège est en Région Grand Est :
 - o Avec ou sans salarié ;
 - o Disposant d'un n° de SIRET au moment de la demande ;
 - o Ayant directement fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi, du fait des mesures de confinement, une baisse d'activité de 25% par rapport à l'activité précédente ;
 - o Avec moins de 500 k€ de fonds associatifs lors du dernier exercice clos ;
 - o Dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
 - o Qui ne sont pas financées à plus de 70 % et de façon récurrente par des subventions des collectivités locales ;
 - o Qui ne sont pas des structures para-administratives, paramunicipales ou représentant un secteur professionnel ;
 - o Ne pouvant pas bénéficier d'un prêt bancaire ou non éligibles aux solutions de financement opérées via France Active.

Une bonification de 500 € par salarié maintenu en activité dans des secteurs clé (transport et logistique, commerce alimentaire et établissements artisanaux des métiers de bouche, production agricole et transformation agroalimentaire, production d'équipements de protection, de produits pharmaceutiques, et dispositifs médicaux) sera de plus octroyée.

Pour plus d'informations, contacter la CC Cœur du Pays-Haut : 03.82.21.73.11 ou secretariat@coeurdupayshaut.fr

Ou sur consulter le site de la Région Grand Est : <https://resistance.grandest.fr/aides>

3. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES AIDES

Le tableau ci-après récapitule les aides disponibles, sous réserve d'éligibilité.

Attention : il ne constitue qu'une aide et ne substitue pas aux informations officielles (cf. chapitre 4. Contacts) qui restent la référence en matière d'aides disponibles.

La lettre présente avant chaque disposition indique la référence des fiches descriptives correspondantes, disponibles dans les chapitres 3a à 3e. La couleur de la lettre indique l'origine de l'aide. Ainsi, par exemple, la lettre (D) située devant la disposition « Modulation taux et acomptes de prélèvement à la source » renvoie vers la fiche « D. Report des échéances fiscales travailleurs indépendants » disponible au chapitre 3a.

		J'AI BESOIN DE... ^(a)				
		REPORTER LE PAIEMENT D'IMPÔTS REPORTER LE PAIEMENT DE COTISATIONS SOCIALES Cf. chapitre 3a	SÉCURISER / FINANCER MA TRÉSORERIE Cf. chapitre 3b	GARANTIR / ÉCHELONNER UN PRÊT BANCAIRE Cf. chapitre 3c	FINANCER L'INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE Cf. chapitre 3d	ÊTRE ACCOMPAGNÉ Cf. chapitre 3e
JE SUIS...	MICRO ENTREPRISE OU ENTREPRENEUR	> (B) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (D) Modulation taux et acomptes de prélèvement à la source > (D) Report échéance de règlement prochains impôts directs > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (H) Fonds de solidarité de 1 500 € (+ complément 2 000 à 5 000 €) > (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts ou de TVA > (J) Etalement créances bancaires et échéanciers remboursement aide > (N) Fond de solidarité résistance de 2 000 à 20 000 € > (O) Report loyers, de factures eau, gaz, électricité...	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit > (S) Fonds de garantie "Renforcement de la trésorerie" > (T) Suspension paiement échéances prêts BPI	> (U) Chômage partiel	> (V) Médiateur des entreprises > Relais vers informations financières > Recensement indépendants
	PME / PMI	> (A) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (C) Report échéance de règlement prochains impôts directs > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts ou de TVA > (J) Etalement créances bancaires et échéanciers remboursement aide > (K) Fonds de garantie "Ligne de crédit confirmé" > (L) Prêt rebond de 10 000 € à 150 000 k€ > (M) Prêt atout de 50 000 € à 5 000 000 € > (O) Report loyers, de factures eau, gaz, électricité... > (P) Aides au soutien de trésorerie des entreprises fragilisées	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit > (S) Fonds de garantie "Renforcement de la trésorerie" > (T) Suspension paiement échéances prêts BPI	> (U) Chômage partiel	> (V) Médiateur des entreprises > Relais vers informations financières > Recensement entreprises
	ETI	> (A) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (C) Report échéance de règlement prochains impôts directs > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts ou de TVA > (J) Etalement créances bancaires et échéanciers remboursement aide > (K) Fonds de garantie "Ligne de crédit confirmé" > (M) Prêt atout jusqu'à 30 000 000 €	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit > (T) Suspension paiement échéances prêts BPI	> (U) Chômage partiel	> (V) Médiateur des entreprises > Relais vers informations financières > Recensement entreprises
	GRANDE ENTREPRISE	> (A) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (C) Report échéance de règlement prochains impôts directs > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts ou de TVA > (J) Etalement créances bancaires et échéanciers remboursement aide	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit > (T) Suspension paiement échéances prêts BPI	> (U) Chômage partiel	> (V) Médiateur des entreprises > Relais vers informations financières > Recensement entreprises
	ARTISAN OU COMMERCANT	> (B) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (B) Octroi délai paiement échéances sociales, y compris par anticipation > (B) Ajustement échéancier cotisations (prise en compte baisse revenus) > (B) Intervention action sociale (prise en charge cotisations, aide...) > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (H) Fonds de solidarité de 1 500 € (+ complément 2 000 €) > (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit		> (V) Médiateur des entreprises > Relais vers informations financières > Recensement indépendants
	PROFESSION LIBÉRALE	> (B) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (B) Octroi délai paiement échéances sociales, y compris par anticipation > (B) Ajustement échéancier cotisations (prise en compte baisse revenus) > (B) Intervention action sociale (prise en charge cotisations, aide...) > (E) Suspension contrat mensualisation pour CFE et taxe foncière > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (H) Fonds de solidarité de 1 500 € (+ complément 2 000 à 5 000 €) > (I) Remboursement anticipé crédits d'impôts	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit		> Relais vers informations financières > Recensement indépendants
	ASSOCIATION	> (A) Report total ou partiel paiement cotisations salariales et patronales > (F) Délai de paiement pour acquitter dette fiscale et sociale auprès CCSSF > (G) Remise impôts directs	> (N) Fond de solidarité résistance de 2000 à 30 000 € > (O) Report loyers, de factures eau, gaz, électricité...	> (Q) Prêt de trésorerie garanti par l'Etat > (R) Médiation crédit		> Recensement associations

¹⁾ selon éligibilité, cf. fiches descriptives

a) Reporter le paiement d'impôts / Reporter le paiement de cotisations sociales

A	Report des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF entreprises et asso employeur (<i>Etat</i>)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises (selon échéance de versement URSSAF)</p> <p>Modulation cotisations ou report jusqu'à 3 mois ⁽²⁾</p> <p>- Associations employeurs</p> <p>Report prélèvement du 15/03 au 15/06 (remboursement possible si prélèvement déjà réalisé).</p>	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u> - Entreprises et asso employeurs : Site : urssaf.fr Tél : 3957 (0,12€ / min + prix appel local)</p>	
<p><u>Informations complémentaires</u> - Possibilité règlement cotisations sociales et échelonnement cotisations patronales (cf. site urssaf.fr)</p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

⁽²⁾ Pour la suite, des informations ultérieures seront communiquées

B	Report des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF travailleurs indépendants (<i>Etat</i>)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Travailleurs indépendants (hors autoentrepreneurs) ⁽³⁾</p> <p>Possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi de délais de paiement (dont par anticipation) - Ajustement échancier cotisation (prise en compte baisse de revenus à venir, sans attendre déclaration annuelle) - Aide financière exceptionnelle : prise en charge partielle ou totale des cotisations (au cas par cas) 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u> - Artisans / commerçants : demandes sur : Site : secu-independants.fr Tél : 3698 (service gratuit + prix appel)</p> <p>- Professions libérales : demandes sur : Site : urssaf.fr</p>	
<p><u>Informations complémentaires</u> - Echéances du 20 mars et du 5 avril non prélevées ⁽⁴⁾</p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

⁽³⁾ Autoentrepreneurs, cf.

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/modalites-de-gestion-de-lecheanc.html>

⁽⁴⁾ dans l'attente de mesures à venir, montant lissé sur les échéances ultérieures

C	Report des échéances fiscales entreprises (<i>Etat</i>)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises ⁽⁵⁾</p> <p>Demande report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs.</p> <p>Echéances de dépôt des liasses fiscales et autres déclarations assimilées du mois de mai décalées au 30/06/2020.</p>	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u> - Demande au service des impôts des entreprises de la DGFIP SIE antenne Briey : Mail : sip-sie.briey@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 03 82 47 16 94</p> <p>SIE antenne Verdun : Mail : sie.verdun@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 03 29 83 46 65</p>	
<p><u>Informations complémentaires</u> - Si échéance mars déjà réglée : possibilité annulation prélèvement ou demande remboursement auprès SIE</p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

⁽⁵⁾ ou experts-comptables qui interviennent pour ces entreprises

D	Report des échéances fiscales travailleurs indépendants (<i>Etat</i>)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Travailleurs indépendants</p> <p>Possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modulation taux et acomptes de prélèvement à la source - Report paiement acomptes prélèvement à la source sur revenus pro d'un mois sur l'autre (jusqu'à 3 fois, ou 1 fois si prélèvement trimestriel) 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u> - Demande sur : Site : impots.gouv.fr (gérer mon prélèvement à la source)</p>	
<p><u>Informations complémentaires</u> - Δ Toute transmission avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant</p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

E	Report des échéances fiscales <i>(Etat)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises et travailleurs indépendants Suspension des contrats de mensualisation pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière sans pénalité	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Demande sur : Site : impots.gouv.fr Ou Centre Prélèvement Service (CPS) : cps.lyon@finances.gouv.fr	
<u>Informations complémentaires</u> - Mise à disposition de modèle de demandes sur le site impots.gouv.fr , à adresser au SIE Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	

G	Remise d'impôts directs <i>(Etat)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises Définition d'un plan de règlement pour étalement ou report des paiements de la dette fiscale Dans les cas les plus difficiles, possibilité de remise d'impôts directs	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Demande sur : Site : impots.gouv.fr	
<u>Informations complémentaires</u> - Examen au cas par cas - Modèle formulaire remise gracieuse sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465 Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	

F	Délais de paiement dettes fiscales et sociales <i>(Etat)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Tous - Être à jour : déclarations fiscales et sociales, paiement cotisations / contributions salariales, prélèvement à la source - Pas de condamnation pour travail dissimulé Délais de paiement pour s'acquitter de dettes fiscales ou sociales (part patronale) Concerne notamment les impôts, taxes, cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles (hors part salariale et prélèvement à la source).	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Saisine par courrier CCSF ⁽⁶⁾ du département du siège ou de l'établissement principal : CCSF 54 : 50, rue des Ponts – CO60069 54 036 Nancy CEDEX Mail : ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 03 83 17 70 21 CCSF 55 : 17, rue du Général de Gaulle 55 000 Bar-le-duc CEDEX Mail : ddfip55@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 03 29 45 70 00	
<u>Informations complémentaires</u> - Pas de montant minimum ou maximum - Dossier simplifié pour les TPE Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	

⁽⁶⁾ Commission des chefs des services financiers

b) sécuriser / financer ma trésorerie

H	Fonds de solidarité de 1500 € (+ 2 000 à 5 000 €) <i>(Etat) (+ Région)</i>
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CA < 1 M€ (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) ⁽⁷⁾ - Bénéfice annuel imposable < 60 000 € - Fermeture administrative (secteurs les plus impactés) - Ou perte CA > 50 % (comparé au même mois de l'année précédente) 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration dès le 1^{er} avril pour une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 € sur le site : impots.gouv.fr - Dès le 15 avril, au cas par cas, possibilité demande d'une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € sur le site de la Région Grand Est : https://www.grandest.fr/besoin-de-financer-votre-trésorerie/#fondssolidarite 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Aide de l'Etat prolongée jusqu'au 31/12/2020 UNIQUEMENT pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, café, tourisme, événementiel, sport, culture et secteurs connexes.</p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

⁽⁷⁾ Dans le domaine de l'hôtellerie / restauration : élargi aux entreprises jusqu'à 20 salariés et CA < 2 M€ (sans condition de refus d'un prêt bancaire)

I	Remboursement anticipé crédits d'impôts et TVA <i>(Etat)</i>
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Applicable à tous les crédits d'impôts restituables en 2020 et crédits de TVA 	
<p><u>Modalités demande crédits d'impôts / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration simplifiée sur le site : impots.gouv.fr <p><u>Modalités demande remboursement crédits TVA / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande dématérialisée ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI (échange de données informatisées) agréé sur le site : impot.gouv.fr 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

J	Étalement des créances et échéancier remboursement aide <i>(Région / BPI)</i>
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires d'aides de la BPI 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Plus de détails sur : bpifrance.fr</p>	

K	Fonds de garantie « ligne de crédit confirmée » <i>(Région / BPI)</i>
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises en difficulté de trésorerie non structurelle - PME / ETI quelle que soit la date de création - Durée garantie = durée ligne de crédit confirmée 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <p>Plus de détails sur : bpifrance.fr</p>	

L	Prêt rebond de 10 k€ à 150 k€ <i>(Région / BPI)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - PME - 12 mois d'activité minimum - Essentiel de l'activité en Grand Est (ou s'y installant) Prêt 0% sans garantie d'une durée de 7 ans 2 ans de différé d'amortissement en capital	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69	
<u>Informations complémentaires</u> - Prêt devant être associé à un partenariat financier à raison de 1 pour 1, sous forme soit : <ul style="list-style-type: none"> • Concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum, • Apport actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque, • Apport en quasi-fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions). Partenariats financiers ne pouvant pas être constitués par une aide directe de la Région. Doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois (exceptionnellement porté à 12 mois sur dérogation). Financements bancaires associés pouvant bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement. Plus de détails sur : bpifrance.fr	

N	Fonds de solidarité « Résistance » <i>(Région / Département / CPH / BPI)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises < 20 emplois temps plein salariés (avance remboursable de 2 à 20 k€) - Associations (dont associations non-employeuses) avec réserve < 500 k€ (avance remboursable de 2 à 30 k€) et subv. de fonctionnement des collectivités < 70 % total ressources. - Bonification de 500 € par salarié maintenu en activité dans des secteurs clé (cf. règlement), - Prolongation du dispositif pour prise en compte des besoins de trésorerie jusqu'au 31/12/2020.	
<u>Modalités demande / Contacts</u> Mail : secretariat@coeurdupayshaut.fr Tél : 03 82 21 73 11	
<u>Informations complémentaires</u> - Accès plateforme dématérialisée : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/	

M	Prêt atout de 50 k€ à 30 M€ <i>(Région / BPI)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - PME (prêt de 50 k€ à 5 M€) / ETI (prêt jusqu'à 30 M€) - 12 mois d'activité minimum - Tous secteurs d'activité (sauf exceptions) Prêt sans garantie de 3 à 5 ans Possibilité différer amortissement en capital jusqu'à 12 mois	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69	
<u>Informations complémentaires</u> Plus de détails sur : bpifrance.fr	

O	Report loyers / Factures eau / gaz / électricité <i>(Autres)</i>
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises éligibles au fonds de solidarité Etat / Région (cf. fiche H) Pour les TPE et PME d'un secteur où l'activité a été interrompue : <ul style="list-style-type: none"> - Appel mensuels loyers et charges (et non plus trimestre) - Dans ces secteurs, recouvrement des loyers et charges suspendus au 01/04/2020. Recouvrement différé ou étalé à la reprise de l'activité (sans pénalité ou intérêts de retard) Pour les entreprises locataires de CPH : adresser demande par mail : secretariat@coeurdupayshaut.fr	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Pour les factures : demande amiable aux fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité - Pour les charges et loyers : demande au bailleur	
<u>Informations complémentaires</u> - Etude au cas par cas pour les entreprises à l'activité fortement dégradée (sans interruption d'activité) - Application systématique de la disposition pour les entreprises dont l'activité a été interrompue par arrêté Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	

P

Soutien à la trésorerie des entreprises fragilisées (Etat)

Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet

- Complète le dispositif de prêt avec garantie de l'Etat (cf. fiche Q),
- PME qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - Pas d'obtention de prêt garanti par l'Etat, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit,
 - Justifier de perspectives réelles de redressement,
 - Ne pas faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité.
- Montant de l'aide :
 - Pour les entreprises créées après le 01/01/2019 : masse salariale en France sur les 2 premières années
 - Pour les autres entreprises : 25 % du CA HT constaté (ou dernier exercice clos disponible).

Avances remboursables (aide ≤ 800 k€) et prêts à taux bonifiés (aide > 800 k€).

Modalités demande / Contacts

- Demande à adresser au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

Informations complémentaires

Détail démarches sur :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Cf. décret 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de Covid-19

c) Garantir / Echelonner un prêt bancaire

Q	Prêt de trésorerie garanti (Etat)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous - Montant prêt : Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaire 2019 ou, 2 années de masse salariale pour entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019 - Pas de remboursement la 1^{ère} année - Possibilité amortissement sur durée maximale de 5 ans 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtention d'un pré accord d'une banque - Connexion sur plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtention identifiant unique à communiquer à la banque pour accord du prêt 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valable pour les prêts accordés dès le 16/03/2020 et jusqu'au 31/12/2020 <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

R	Médiation du crédit (Etat)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise en difficulté avec un ou plusieurs établissements financiers (banque, crédit-bailleur...) 	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisine du médiateur du crédit sur le site : https://mediateur-credit.banque.france.fr/ 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse du médiateur sous 48h pour vérifier la recevabilité de la demande <p>Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises</p>	

S	Fonds de garantie « renforcement de la trésorerie » (Région / BPI)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises <p>Garantie de prêt à hauteur de 90% pour prêt de 3 à 7 ans</p> <p>Garantie de découvert à hauteur de 90% si la banque le confirme sur 12 à 18 mois</p>	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de détails sur : bpifrance.fr 	

T	Suspension paiement échéances prêts BPI (BPI France)
<p><u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant un prêt accordé par BPI France <p>Suspension à compter du 16 mars</p>	
<p><u>Modalités demande / Contacts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact banque publique d'investissement Direction régionale de Metz Courriel : metz@bpifrance.fr Tél : 03 87 69 03 69 	
<p><u>Informations complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de détails sur : bpifrance.fr 	

d) Financer l'inactivité totale ou partielle

U	Chômage partiel (Etat)
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises devant réduire ou suspendre leur activité Versement d'une indemnité égale à 70% du salaire brut (soit environ 84% du salaire net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100% Entreprise intégralement remboursée par l'Etat pour les salaires jusqu'à 6 927 € bruts mensuels, soit 4,5 fois le SMIC	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Dépôt demande activité partielle sur le site du ministère du Travail : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ - DIRECCTE Grand Est: http://grand-est.direccte.gouv.fr/COVID-2019-et-activite-partielle	
<u>Informations complémentaires</u> - 30 jours pour demande, avec effet rétroactif Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	

e) Être accompagné

V	Médiateur des entreprises (Etat)
<u>Conditions d'éligibilité / Public visé / Objet</u> - Entreprises avec différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique	
<u>Modalités demande / Contacts</u> - Saisine du médiateur des entreprises sur : https://www.mieist.bercy.gouv.fr	
<u>Informations complémentaires</u> Détail démarches sur : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation	

4. CONTACTS / LIENS UTILES

Etat

Site gouvernement :

Lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Plus d'informations sur les mesures de soutien économique de l'Etat :

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-startup-mesures-de-soutien-economique>

Action en région, tél : 0 800 130 000.

Site : impots.gouv.fr

Site : urssaf.fr

Site : bpifrance.fr

Direction régionale de Metz : metz@bpifrance.fr / 03 87 69 03 69

Région

Point d'entrée entreprises

Lien : ge.pole3e@direccte.gouv.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) - N° vert : 0 986 879 370

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - N° vert : 0 971 009 690

Alternatives d'accompagnement régionales : pacte.tresorerie@grandest.fr

Plateforme dématérialisée fonds résistance : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/fonds-resistance/>

Cœur du Pays-Haut

Mail : secretariat@coeurdupayshaut.fr / Tél : 03 82 21 73 11

Communauté de Communes Cœur du Pays-Haut

71, route de Briey

54 560 Audun-le-Roman